



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 9 décembre 2021)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 1

Absents excusés : 2

Absents : 4

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 14 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Jaurry Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie-Thérèse,
Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Mesdames Casteras Line et Gayon Marie-Antoinette.

Monsieur Froustey Pierre.

Absents :

Messieurs Darets Benoît, Daulouède Jean-Claude et Prosper José.

OBJET : APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ENTRE LE SAAD DU CIAS DE MACS ET XL AUTONOMIE POUR LE DISPOSITIF « VIVRE À DOMICILE » RELATIF A LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION EN 2022

Rapporteur : Monsieur le vice-président

Par délibération en date du 18 février 2021, le Centre intercommunal d'action sociale de MACS a approuvé la convention avec XL Autonomie pour le dispositif « vivre à domicile ».

En effet, le CIAS a souhaité développer sa politique sociale visant à favoriser la prévention de la dépendance des publics fragiles et faire bénéficier ces publics d'un dispositif innovant conjuguant nouvelles technologies et accompagnement, en concertation étroite avec les 23 CCAS du territoire communautaire.

Le dispositif « vivre à domicile », innovant et spécifique, visant au bien vieillir de la population sur le principe d'une anticipation technique de l'accompagnement de la perte d'autonomie au domicile, doit s'articuler parfaitement avec les actions de prévention déjà conduites par les CCAS, en direction des personnes vulnérables des communes, notamment dans le cadre de leur plan de sauvegarde.

Afin de garantir une parfaite articulation avec les CCAS du territoire, un comité de pilotage a été constitué. Il s'est réuni chaque trimestre en 2021 pour suivre le déploiement du dispositif et assurer l'évaluation de sa pertinence. À l'occasion de sa séance du 9 novembre 2021, il a été proposé sa reconduction, sur le même objectif quantitatif à savoir 40 bénéficiaires, avec maintien du comité de pilotage à raison de une fois par an et plus si nécessaire.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,



VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-20 ;

VU les statuts du centre intercommunal d'action sociale de MACS ;

VU le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 18 février 2021 portant approbation de la convention entre le CIAS et XL Autonomie pour le dispositif « vivre à domicile » ;

VU la convention entre le CIAS et XL Autonomie pour le dispositif « vivre à domicile » signée le 25 mars 2021 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 28 juin 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention entre le CIAS et XL Autonomie relatif aux partage de données ;

VU le premier avenant entre le CIAS et XL autonomie pour le dispositif « vivre à domicile » signé le 17 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre le déploiement de ce dispositif sur le territoire communautaire, en étroite coopération avec les CCAS ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité du pilotage du 9 novembre 2021 ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention entre le CIAS de MACS et XL Autonomie, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 décembre 2021

Pour le président,
par délégation

Le vice-président,
Pierre Laffitte

